

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 juin 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant : La Fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 juillet 2016.

## **DECIDE**

Article 1: l'accord cadre à bons de commande concernant : La Fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 40 000.00 € HT et maximum de 70 000.00 € HT pour 2 ans, à :

Société	Montant HT pour 1 an
SARL EGEA	
ZI induspal 11 av Marie Jacquard 64140 LONS	32 806,00 €

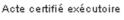
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3**: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 juillet 2016

Le Président, Par délégation, Le vice-président,

enri POUSTIS



- Par publication ou notification le 06/09/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2016